



## Ordonnance de télécom CRTC 2015-217

Version PDF

Ottawa, le 25 mai 2015

### **GB Tel Incorporated – Approbation provisoire d’une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
GB Tel Incorporated	1	le 8 mai 2015	le 31 mai 2015

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général